

**Arrêté n° 26/626/CM**

**Délégation de fonctions et de signature de Monsieur Lionel De Cala, 1er conseiller délégué membre du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence.**

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10 relatifs au Président et aux membres du Bureau ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- L'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relatif à la transparence de la vie publique ;
- Le procès-verbal n° HN-001-19148/26/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 7 avril 2026 relatif à l'élection de Monsieur Nicolas Isnard, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal n° HN-005-19160/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 relatif à l'élection de Monsieur Lionel De Cala, 1<sup>er</sup> conseiller délégué membre du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**CONSIDÉRANT**

Qu'en application de l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau ;

Qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, que le Président délègue une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou à des membres du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Que ces délégations s'exercent dans le strict respect des fonctions demeurant de la compétence du Président ;

Que la délégation de fonctions entraîne la délégation de signature sauf dispositions contraires.

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à Monsieur Lionel De Cala en qualité de 1<sup>er</sup> conseiller délégué membre du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour exercer les fonctions suivantes :

**Patrimoine ;**

**Politique immobilière ;**

**Foncier Economique.**

### **Article 2 :**

Pour l'exercice de cette délégation de fonctions énumérées à l'article 1, Monsieur Lionel De Cala est habilité à signer au nom du Président :

Les décisions, arrêtés, actes, courriers, documents et attestations ;

Les délibérations approuvées par le Conseil de la Métropole et le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ainsi que les actes afférents et notamment :

Décisions de délégations de préemption aux communes ;

Décisions de préemption et de droit de priorité lorsque le montant est inférieur ou égal à 180 000 euros TTC ;

Décisions de délégation du droit de préemption à un opérateur foncier si le montant est inférieur ou égal à 180 000 euros TTC ;

Délégation du droit de préemption urbain au profit de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur quel qu'en soit le montant ;

Décisions de gestion locative sur le domaine privé de la Métropole si le loyer est inférieur ou égal à 24 000 euros TTC/an ;

Décisions d'autorisation d'occupation du domaine public à l'exception de celles concernant spécifiquement les kiosques ainsi que les permissions et accords de voirie.

Demandes ou réponses aux des administrés ou entités publiques de location, acquisitions, cessions, avec proposition financière.

Signatures des actes authentiques ou notariés ainsi que tous les actes connexes dès lors qu'une délibération le prévoit ;

Dès lors qu'une délibération ou une décision le prévoit, signature des baux ainsi que tous les actes de gestion afférents auxdits baux.

Travaux : demande d'autorisation de construire, de permis de démolir et d'autorisation de travaux.

### **Article 3 :**

En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique si Monsieur Lionel De Cala, titulaire de la présente délégation, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informera le délégant par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du délégant détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

### **Article 4 :**

Cette délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

**Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2026  
Publié le 12 mai 2026**

**Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel De Cala, la délégation de signature en matière de patrimoine et de politique immobilière est donnée à :

Monsieur Cyril Blanc, Directeur du Pôle Cohérence Territoriale de la Direction Générale Déléguée Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel De Cala et de Monsieur Cyril Blanc, la présente délégation de signature est donnée à :

Monsieur Dominin Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole.

**Article 6 :**

Le présent arrêté prend effet à la date de publication.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône et au comptable public de Marseille.

**Article 8 :**

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 12 mai 2026

**Nicolas ISNARD**

**Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2026  
Publié le 12 mai 2026**